

ARRETE



Le Maire de la Commune de MAZAMET ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment les articles L 123-6 et R 123-11 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 1^{er} Juillet 2020, fixant le nombre des membres du conseil d'administration à huit ;

Vu les propositions faites par les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, par les associations de retraités et de personnes âgées, par les associations de personnes handicapées et l'absence de candidature de l'Union Départementale des Associations Familiales dans les délais impartis ;

Vu l'arrêté municipal du 24 Août 2020 nommant les membres siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu l'arrêté municipal du 5 Septembre 2022 portant modification de certains membres associatifs siégeant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

Vu le courrier de Mme Chantal STRICKER reçu le 21 Septembre 2023 informant de sa démission ;

Vu le courriel du 17 Novembre 2023 de Mme Christine CAZELLES, Présidente de l'Association SERENITARN proposant sa candidature ;

Arrête :

Article 1^{er} - L'arrêté municipal du 5 Septembre 2022 portant nomination des différents représentants des Associations au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale est abrogé ;

Article 2 - Sont nommés membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale les représentants des Associations désignées ci-après :

- M. Jean-Claude CARAYOL - AGAPEI
- M. Julien ARMENGAUD - Croix-Rouge
- M. René STEFANI - Entraide Tarnaise
- M. Guy MONTAGNAC - Les Restaurants du Cœur
- Mme Florence BERBESSOU - Union des Associations Humanitaires et Caritatives

.../...

- Mme Anne-Marie PRADES – Maison d’Enfants Sainte-Marie
- Mme Antoinette PITTET – PASS-AGE
- Mme Christine CAZELLES – SERENITARN

Article 2 – Le Directeur Général des Services est chargé de l’exécution du présent arrêté.

Fait à Mazamet, le 28 NOV. 2023

Le Maire



Olivier FABRE

Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication